

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 27 septembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel - M. MARTINEZ Harold -

EXCUSES : M. COMBES Laurent - CALIZ Serge – M. LOUMAGNE Pierre-Albert - JOST Jean-Marc – Mme SENTENAC Anne-Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DURAND Emmanuelle.

A la demande de Monsieur Le Maire, l'assemblée accepte de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Participation retour d'une œuvre de François LUCAS

Equipement informatique école

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée Professeur Roch YAO GNABELI et son adjoint, universitaires de Côte Ivoire, enseignants chercheurs en sociologie à Abidjan. En Côte d'Ivoire, pas d'institutions pour former les élus ; face à ce constat, un institut universitaire va être créé pour former les élus communaux et régionaux, et pour les aider à monter des projets de développement.

M. YAO GNABELI remercie les élus de leur permettre d'assister à la cette réunion.

Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion.

N° 2017 36

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

SUBVENTION POUR LES SINISTRES DES ANTILLES **N° 2017 37**

Le Maire propose à l'assemblée de faire un don de 1 000 € pour la reconstruction aux Antilles suite aux destructions liées aux ouragans.

L'assemblée, à l'unanimité :

- De verser une subvention de 1 000 € à la Fondation de France.

- De procéder à la décision modificative suivante :

022 – Dépenses imprévues : - 1 000 €

6574 – Subvention associations : + 1 000 €

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE **N° 2017 38**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte la motion suivante

L'emploi des contrats aidés, pratiqué largement et régulièrement dans la fonction publique territoriale, nous permet certes de bénéficier de postes dont le financement est fortement aidé par l'état, mais également de rapprocher du monde du travail des personnes qui s'en étaient éloigné, en leur proposant des formations.

Dans notre collectivité, de jeunes personnes sans aucune qualification ont pu présenter avec succès des diplômes tels que le CAP Petite Enfance. De l'expérience et de la pratique professionnelle ont pu être données, via ces dispositifs, à des jeunes sortant de cursus scolaire, qui leur ont permis de décrocher un CDI.

Des séniors en fin de carrière, licenciés, ont pu bénéficier d'un retour à l'emploi, quand il est compliqué de trouver un travail passé un certain âge.

Ainsi, l'embauche de contrats aidés ne peut se résumer à des effets d'aubaine mais permet de soutenir efficacement l'emploi pour des publics variés, qui peuvent rencontrer des difficultés sociales à un moment de leur vie.

En outre, ces dispositifs permettent l'embauche d'accompagnateurs scolaires, d'auxiliaires de vie pour des élèves en situation de handicap, d'aides à la restauration scolaire, de personnels pour la gestion du temps périscolaire, autant d'emplois devenus indispensables à la qualité du service public rendu et au maintien d'une cohésion sociale essentielle, mais qui en l'absence de cofinancements de l'Etat seront les premiers à être impactés.

Nombre de communes, fortes de l'emploi ou du renouvellement de leurs contrats aidés, ont ainsi maintenu à la rentrée scolaire la semaine de 4 jours et demi.

L'impossibilité de pouvoir continuer à recourir à ce type de contrat, risque de les obliger à revenir sur ces rythmes scolaires pour des raisons budgétaires et non pour les raisons prévues par la loi, liées à la mise en œuvre d'une organisation répondant aux besoins du territoire, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Vous l'aurez compris, nous sommes donc très inquiets quant aux impacts négatifs pour la gestion quotidienne des services publics. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans le contexte actuel de précarisation croissante de la population et de chômage élevé.

Au nom des conseillers municipaux, je vous demande solennellement au mieux de revoir la décision de limiter voire de stopper net le renouvellement ou l'embauche des contrats aidés, au moins je sollicite la bienveillance de vos services déconcentrés dans l'examen des demandes émanant des collectivités locales en matière de renouvellements ou de recrutements des contrats aidés en cours.

CITY STADE – ETUDE PROJET.

Présentation de plusieurs projets par M. MARTINEZ : réfléchir à l'emplacement (sur terrain de tennis ou autre ??), voir UDAP pour avis sur l'emplacement et faire simulation budgétaire, prévoir un café citoyen avec les enfants.

Travaux d'urbanisation et amendes de police 2018.

Dossier amende de police déposé le 30/09 (aménagement sécurité Auberge Terré + aménagement test Rue du Lavoir)

Point sur les dossiers précédents.

C.C Cœur de Garonne : attributions de compensation définitives.

Compte rendu par M. DEPRES du dernier conseil communautaire durant lequel ont été accepté le régime dérogatoire imposé aux cinq communes qui ont refusé le pacte fiscal et les attributions de compensation qui en découlent.

Pôle de loisirs et de commerce.

Présentation de l'étude réalisée par le CAUE par Mme DOYEN-CHAPPE.

Prochaine réunion : 29 novembre à 10 h

INDEMNITES DE FONCTION

N° 2017 39

Le conseil municipal de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- Adjoints : 8.25 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 30 MARS 2014..

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

CAMPAGNE DE MECENAT « LE RETOUR DU GRAND BARON » **N° 2017 40**

Le Maire informe l'assemblée que le Musée des Augustins a lancé une campagne de mécénat participatif « Le retour du Grand Baron ». Il s'agit de l'acquisition d'une oeuvre de François Lucas : un portrait en pied de 1.93 m en terre cuite du Baron de Saint-Elix, Jean-Charles Lesdesmé. Il propose une participation de la commune.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De participer à hauteur de 500 € à cette campagne de mécénat.
- De procéder à la décision modificative suivante :
 - 022 – Dépenses imprévues : - 500 €
 - 6748 – Autres subventions exceptionnelles : + 500 €

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE **N° 2017 41**

Sur proposition de Mme DOYEN-CHAPPE,

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir du matériel informatique pour les salles de classe.
- De retenir la proposition de BIS REPETITA pour un montant HT de 846.33 € (les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2017).
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental la plus élevée possible pour cette acquisition.

Questions diverses :

- Dossier assainissement : études réalisées pour la Rue du Lavoir, inscrit au programme 2018 du SMEA
- Récompense La Dépêche : Prix spécial du Jury de La Dépêche Mon beau village
- Groupe de travail rythmes scolaires : cpte rendu de Mme DOYEN-CHAPPE de la réunion 3CG : principe retenu de 4,5 jours d'école

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			